

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-024/PR/MI portant désignation d'une commission de propagande chargée de donner un avis sur le prix d'impression des documents électoraux pour les prochaines élections législatives du vendredi 22 février 2013.

n° 2013-024/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
17 janvier 2013

Numéro JO
n° 1 du 05/02/2013

Date du numéro
5 février 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992, modifiée par la loi n°92/AN/10/6èmeL du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°2/AN/93/3èmeL du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°11/AN/02/4èmeL du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°12/AN/07/5èmeL du 07 Janvier 2007 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°13/AN/10/6èmeL du 03 février 2011 modifiant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°14/AN/11/6èmeL du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°16/AN/12/6ème L du 06 décembre 2012 portant modification de l'article 33 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VULe Décret n°93-0023/PRE/MI du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VULe Décret n° 2002-0198/PRIMID du 30 septembre 2002 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

VULe Décret n°2011-0066/PR/MID du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n° 2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

VULe Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères

VULe Décret n°2012-094/PRIMI du 29 avril 2012 portant ouverture à titre exceptionnelle des inscriptions sur les listes électorales

VULe Décret n°2012-212/PR/MI du 29 Septembre 2012 portant convocation du collège électoral pour les prochaines élections législatives

VULe Décret n°2012-0275/PR/MI du 31 Décembre 2012 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la Campagne électorale pour les élections législatives du 22 février 2013. **VU** Le Décret n°2012-276/PR/MI du 31 Décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du scrutin du 22 février 2013

VULe Décret n°2012-0278/PR/MI du 31 Décembre 2012 fixant la représentation de la Ville de Djibouti et de chaque région à l'Assemblée Nationale

VUL'Arrêté n°2012-754/PR/MI du 31 Décembre 2012 portant réglementation de la propagande pour les élections législatives du 22 février 2013. **SUR** Proposition du Ministre de l'Intérieur

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est désigné une commission de propagande chargée de donner un avis sur le prix d'impression des documents électoraux pour les prochaines élections législatives du Vendredi 22 février 2013.

Article 2

La composition de la commission de propagande chargée de donner son avis sur le prix d'impression des documents électoraux est la suivante : Président : M. EMILE DAVID, Magistrat, Conseiller Technique du Ministre de la Justice Membres

- M. IDRIS ABDI BOGOREH, Directeur de l'Exécution Budgétaire
 - M. AHMED ISMAIL DJAMA, Chef de Service du Commerce Intérieur
 - Mme ALYDA ALI MOUTI, Directrice Générale de l'Imprimerie Nationale.
-

Article 3

La commission se réunit sur convocation du Ministre de l'Intérieur ou de son représentant.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

Pour Ampliation Conforme
MOHAMED HASSAN ABDILLAHI
Le Secrétaire Général du Gouvernement